Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°1 du Conseil du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil a élu Monsieur David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération n°7 du Conseil du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire les bases nautiques de Baden, Arradon et Séné,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 reconnaissant d'intérêt communautaire la base nautique de Penvins à Sarzeau,
- Considérant la convention 2025-2026 de mise à disposition des bases nautiques propriétés de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (Baden, Séné et Penvins à Sarzeau) auprès de la Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération (RENVA),
- Considérant la nécessité de renouveler ladite convention de mise à disposition pour l'année 2027 afin de convenir des engagements de chacun,

DECIDE

VANNES,
Le 16.11.26

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la RENVA

Article 1 : Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la RENVA ayant pour objet la mise à disposition, auprès de la RENVA, des bases nautiques de Baden, Séné et de Penvins à Sarzeau.

Article 2 : Les engagements financiers qu'elle comporte s'élèvent à 37 000 € HT pour l'année 2027 à la charge de la RENVA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera mis en ligne.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASES NAUTIQUES DE BADEN, SENE et PENVINS à SARZEAU

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, Communauté d'Agglomération représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°7 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «l'agglomération »,
d'une part,

Et

La Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération (RENVA), dont le siège se situe à Vannes (56000), 30, Rue Alfred Kastler, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne GALLO-KERLEAU, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 3 septembre 2026;

Ci-après dénommée «la RENVA »,
d'autre part,

ଓ ଓ ଓ ଓ ଓ ଓ

PREAMBULE

Les bases nautiques de Baden, Séné, Arradon et Penvins à Sarzeau sont reconnus d'intérêt communautaire, conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 et du 10 octobre 2024.

La gestion et l'exploitation des bases nautiques de Baden, Séné, Arradon et Penvins à Sarzeau sont confiées à la RENVA, Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, constituée à cet effet par délibération du conseil communautaire du 20 février 2014.

Considérant que par délibération du 8 février 2024, complétée par délibération du 5 février 2026, le Conseil communautaire a renouvelé la convention d'objectifs et de moyens liant l'agglomération à la RENVA pour la période 2025, 2026 et 2027, structurant le projet de 47°Nautik (nom commercial de la RENVA) autour de trois axes majeurs :

- organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer ».

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

Considérant que pour permettre à la RENVA d'exercer les missions prévues par ses statuts, l'agglomération met à sa disposition les bases nautiques dont elle est propriétaire (Baden, Séné et Penvins à Sarzeau),

La base nautique d'ARRADON fait l'objet d'une mise à disposition spécifique par son propriétaire, la Compagnie des Ports du Morbihan, dans le cadre d'une convention tripartite signée le 11 mai 2015 ;

Considérant que l'actuelle convention de mise à disposition des bases nautiques de Baden, Séné et Penvins à Sarzeau arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, de la RENVA, les bases nautiques de Baden, Séné et Penvins à Sarzeau.

Article 2 : Désignation des biens mis à disposition

L'agglomération met à disposition de la RENVA l'ensemble des biens et installations suivants :

1) **La base nautique de Baden, située à Toulindac, à BADEN composée d'un bâtiment principal (A), de 3 annexes (B, C et D) et d'espaces extérieurs conformément aux plans annexés à la présente convention.**

Le bâtiment A comporte au rez-de-chaussée :
- un espace accueil (17,35m²)
- 2 espaces vestiaires/douches/sanitaires (41.20m²)
- un sanitaire (3,23m²)
- un local séchage gilets/combinaisons comprenant un séchoir suspendu (15,32m²)
- des locaux techniques : un local ECS (1,34m²), un local CTA (1,84m²) et un local ménage (1,81m²)

Le bâtiment A comporte à l'étage :
- un espace cuisine et salle de repos (15,18m²)
- un openspace composé de 4 bureaux (20,53m²)
- une salle de réunion (23,18m²)

L'annexe B comporte un hangar (85m²), une mezzanine (60m²) pour le stockage du matériel nautique et une cuve à gasoil enterrée de 600L
L'annexe C comporte 2 sanitaires (8,42m²)
L'annexe D comporte un vestiaire pour le personnel (8,18m²)

Les espaces extérieurs sont constitués :
- de 3 bacs de rinçage pour le matériel nautique
- de 2 armoires de stockage grillagées
- d'une passerelle pour l'accès à la plage

Est également mis à disposition de la RENVA le matériel et le mobilier listés en annexe n°1 de la présente convention.

2) **La base nautique de Séné, située 66 route de la Pointe du Bill, à SENE composée d'un unique bâtiment et d'espaces extérieurs, conformément au plan annexé à la présente convention.**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

Le bâtiment comporte au rez-de-chaussée :
- un sas (11,20m²)
- un espace accueil (19m²)
- 3 espaces vestiaires/douches/sanitaires (112,40m²)
- un espace « Jardin des Mers (15m²)
- un atelier (25,5m²)
- un hangar de stockage du matériel nautique (186,70m²)
- un local séchage gilets/combinaisons (18,80m²)
- un local de rangement (5,70m²)
- des locaux techniques : local chaufferie (4,70m²) et un local ménage (2,10m²)
- un ascenseur
- une mezzanine à usage de stockage du matériel nautique (20m²)
- 2 cuves de récupération des eaux pluviales (contenance totale de 10m³)

Le bâtiment comporte à l'étage :
- un bureau (17,5m²)
- une salle de réunion (14,90m²)
- un club-house (51,30m²)
- un local de rangement (3,20m²)
- un local CTA (16,90m²)
- un espace loggia (26,40m²)

Les espaces extérieurs sont constitués :
- d'un parking de 17 places de stationnement dont 1 une place PMR
- d'un parking à vélos
- d'un bac de rinçage d'une contenance de 500L
- d'une borne escamotable pour l'accès aux véhicules
- d'une cale d'accès pour bateaux (gestion en AOT)

Est également mis à disposition de la RENVA le matériel et le mobilier listés en annexe n°2 de la présente convention.

3) **La base nautique de Penvins, située Pointe de Penvins, 12 route de la Chapelle, à SARZEAU composée d'un unique bâtiment et d'espaces extérieurs, conformément au plan annexé à la présente convention.**

Le bâtiment comporte au rez-de-chaussée :
- un espace accueil (27m²)
- 2 bureaux (21,30m²)
- 2 sanitaires (5m²)
- une salle de réunion (60m²)
- 2 espaces vestiaires/douches/sanitaires (35m²)
- 2 espaces vestiaires pour le personnel (19,70m²)
- 1 local séchage gilets/combinaisons (7,80m²)
- 1 hangar de stockage du matériel nautique (215 m²) comprenant un atelier (12m²) et une mezzanine (44m²)
- des locaux techniques : local chaufferie (6,50m²)

Les espaces extérieurs sont constitués :
- d'un parking de 2 places de stationnement dont 1 place PMR
- d'un container de stockage du matériel nautique (15m²)
- d'une tente de type marabout (16m²)
- d'une terrasse (64m²)
- d'un auvent (16m²)
- de 2 bacs de rinçage mobiles de 200L chacun
- d'une cuve à gaz enterrée

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

Est également mis à disposition de la RENVA le matériel et le mobilier listés en annexe n°3 de la présente convention.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 : Etat des Lieux

La RENVA prendra les lieux en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre l'agglomération.

Article 5 : Destination des lieux occupés

La RENVA gère et exploite les bases nautiques de Baden, Séné et Penvins à Sarzeau dans le but de favoriser le développement de la pratique sportive nautique.
Les lieux devront être et demeurer affectés à l'objet de la RENVA tel qu'exposé dans le préambule et conformément à ses statuts.

A ce titre, la RENVA est autorisée à mettre à disposition de clubs nautiques associatifs, sous sa responsabilité, une partie de ces locaux. Dans cette situation, elle conclut avec chacun d'eux une convention écrite précisant les conditions d'occupation, la répartition des responsabilités et les obligations d'assurance.

Chaque club doit être tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, aux biens mis à disposition et aux équipements, avec renonciation à recours contre l'agglomération et la RENVA. La RENVA demeure l'interlocutrice unique de l'agglomération et répond des manquements de ces occupants, sans préjudice des recours qu'elle pourra exercer à leur encontre.

La RENVA s'engage à se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements : arrêtés de police, règlements sanitaires, etc… et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tout plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière à ce que l'agglomération ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Article 6 : Obligations des parties (entretien, maintenance, réparation et charges)

La RENVA :
- acquittera ses assurances personnelles, ses taxes mobilières et professionnelles, et ses contributions personnelles. Elle satisfera en outre, à toutes les charges municipales ou de police auxquelles un locataire est ordinairement tenu, de manière à ce que la responsabilité de l'agglomération ne soit jamais recherchée à ce sujet.
- s'acquittera du paiement des fluides liés à l'exploitation des bases nautiques via des contrats qu'elle aura contractés par elle-même.
- devra assurer au minimum un nettoyage hebdomadaire de l'ensemble des locaux mis à disposition.
- devra entretenir l'ensemble des équipements, du matériel et du mobilier mis à disposition.
- s'engage à prévenir immédiatement l'agglomération de toute détérioration qu'elle constaterait et qui nécessiterait des réparations incombant à cette dernière. Au cas où la RENVA manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de l'agglomération en raison de ces dégradations et serait responsable envers la collectivité de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle elle l'a constatée.

L'agglomération prendra à sa charge, sans refacturation :
- l'entretien des espaces extérieurs (espaces verts, parkings.).
- les grosses réparations définies à l'article 606 du Code civil.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

- le renouvellement des équipements, du matériel et du mobilier mis à disposition hors matériel nautique, listés en annexes 1 ; 2 et 3 de la convention pour chaque site.
- les vérifications périodiques règlementaires.

L'agglomération prendra à sa charge avec refacturation à la RENVA :
- les interventions effectuées par ses services ou par un prestataire qu'elle aura retenue, pour les réparations d'entretien (autres que celles définies à l'article 606 du Code civil).
- les contrats d'entretien et l'entretien courant nécessaire au maintien en bon état des locaux mis à disposition (poignée de porte, patère, robinetterie…).
- les contrats et consommations liées aux abonnements téléphoniques

Toute demande d'aménagement spécifique souhaité par la RENVA entraînant la modification des locaux, sera à la charge de la RENVA et sera soumis à l'accord préalable de l'agglomération.

Tous les aménagements et installations effectués par la RENVA deviendront, sans indemnité, propriété de la communauté d'agglomération.

Article 7 : Responsabilité et assurances

La RENVA s'engage à contracter les assurances nécessaires, notamment pour garantir toutes responsabilités lui incombant, tant à l'égard du propriétaire qu'à celui des tiers, qu'elle peut encourir de son propre fait ou de celui de toute personne intervenant, à quelque titre que ce soit, pour son propre compte. Elle répond du risque de toute nature résultant de son activité et de son occupation (responsabilité civile, etc.). De la même manière, elle devra également faire assurer le matériel, mobilier et équipement mobile utilisés dans le cadre de son activité, qu'il soit propriété ou non de l'agglomération.

La RENVA s'engage à fournir annuellement les polices et attestations correspondantes, incluant une clause de renonciation à recours contre Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

La RENVA sera seule responsable des dégâts occasionnés à l'équipement, aux occupants et autres personnes s'y trouvant, par elle-même, par les personnes dont elle doit répondre ou par les objets ou matériels qu'elle a sous sa garde.

Article 8 : Dispositions financières

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement par la RENVA à l'agglomération :
- d'un loyer annuel d'un montant de 30 000 € HT (10 000 € HT par base nautique) auquel sera appliqué la TVA en vigueur (soit 36 000 € TTC) ;
- d'un forfait annuel d'un montant de 7 000 € HT, non assujetti à la TVA (soit 7 000€ TTC) correspondant aux charges liées aux prestations effectuées par l'agglomération mentionnées à l'article 6 de la présente convention. En cas de dépenses réelles significativement supérieures ou inférieures, ce forfait pourra être révisé en conséquence par avenant.
- d'une somme équivalente au montant réel des dépenses liées aux consommations et abonnements téléphoniques. Cette refacturation sera assujetti à la TVA en vigueur.

Les versements précités sont redevables via l'émission de trois avis des sommes à payer : un titre émis en cours d'exercice correspondant au loyer dû, et deux titres émis en fin d'exercice pour le règlement du forfait annuel de 7 000 € et de la somme équivalente au montant des dépenses liées aux consommations et abonnements téléphoniques.

Les règlements interviendront à réception des avis des sommes à payer transmis par le Service de Gestion Comptable de Vannes (SGC VANNES) pour le compte de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, :
- Si l'agglomération n'est plus compétente, pour quelque cause que ce soit, pour la gestion et l'exploitation des bases nautiques objet de la présente convention ;
- En cas de résiliation de la convention d'objectifs et de moyens confiant à la RENVA la gestion et l'exploitation des bases nautiques objet de la présente convention.

En outre, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part et d'autre, pour quelque motif que ce soit.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des modalités de la présente convention par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours.

Article 11 : Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation des dispositions ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES).

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'agglomération,	**Pour la RENVA,**
Le Président	**La Présidente**
David ROBO	**Anne GALLO-KERLEAU**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

prépa INVENTAIRE 2024 - 47°Nautik - site de Baden

Type	Designation	Nom du fournisseur	Référence	année	Quantité 2023	Quantité 2024	R/A	n° immobilisation	valeur acquisition	comments 21, 22,24
Administratif										
Batiment principal										
	Baie de brassage fixe	GMVA		2021	1	1				
	UNITE CENTRALE thinkcentre	GMVA	UC20063	2021	1	1				
	UNITE CENTRALE thinkcentre	GMVA	UC18035 re	2023	1	1				
	UNITE CENTRALE thinkcentre	GMVA	UC17010 re	2023	1	1				
	ECRAN phillips 243v	GMVA		2024		**1**				
	ECRAN HANNS.G	GMVA			2	1				1hs 2024
	ECRAN Dell	GMVA			1	1				
	ECRAN Phillips	GMVA			1	1				
	ECRAN asus	GMVA	632	2010	1	1				
	ECRAN AOC	GMVA			1	1				
	clavier + souris Lenovo	GMVA			3	3				
	IMPRIMANTE lexmark	GMVA	MX410de	2018	2	2				
	téléphone FIXE ALCATEL ip touch	GMVA			2	2				
ETAGE										
Cuisine équipé	table a pieds	GMVA		2021	2	2				
	micro ondes	GMVA		2021	2	2				
	lave vaisselle	GMVA		2021	1	1				
	set couverts+assiettes+verres+tasse	GMVA		2021	1 lot	1 lot				
	cafetiere senseo	GMVA		2021	1	1				
	refregirateur/congelateur combo	GMVA		2021	1	1				
bureau+espace réunion										
	table a roulettes	GMVA		2021	2	2				
	chaises accoudoir à roulettes	GMVA		2021	3	3				
	chaise simple à roulettes	GMVA		2021	3	3				
	chaise de cuisine à pieds	GMVA		2021	8	8				
	chaise de bureau à pieds	GMVA		2021	8	8				
	Chaises noires tissus	GMVA		2014	1	1				
	Lampe de bureau bleu	GMVA		2021	4	4				
	Tableau veleda à fixer	GMVA		2021	2	2				
	Tableau veleda briefing			2024		**5**				
autres										
	armoire de séchage 2 portes vestiaire	GMVA		2021	1	1				
	armoire de séchage chauffante(local mono	GMVA		2021	2	2				
	Quads	GMVA		2022	2	2				
Extincteurs	Extincteur type A/B/F (cuisine)	GMVA		2021	1	1				
	Extincteur type B (cuisine)	GMVA		2021	1	1				
	Extincteur type A/B/F (accueil)	GMVA		2021	1	1				
	Extincteur type B (accueil)	GMVA		2021	1	1				
	Extincteur type A/B/F (séchoir combi)	GMVA		2021	1	1				
	Extincteur type A/B/C (hangar)	GMVA		2021	1	1				
	Extincteur type A/B (hangar)	GMVA		2021	1	1				
	Registre a l'accueil	GMVA		2021	1	1				
Extérieur	bac inox rincage	GMVA		2014	3	3				
	Armoire galva stockage -parking a bateau	GMVA		2023	2	2				

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

2024 Inventaire 47° Nautik- Site de SÉNÉ

Type	*Designation*	*Nom du fournisseur*	*Référence*	*année*	*quantité 2023*	*quantité 2024*	*R/A*	*n° immobilisation*	*valeur acquisition*	*Commentaire 2022,23*	*Commentaire 2024*
Club House	Tables basses rondes blanche plastiques	GMVA			2	2					
	Tables basses carrées marron	GMVA			2	2					
	Tables hautes "Mange debout"	GMVA			2	2					1 à
	Fauteuils plastiques orange	GMVA			8	8					
	Tabourets hauts en alu	GMVA			3	3					
	Table ronde bois	GMVA			1	1					
	Chaises hautes rouge	GMVA			5	5					
	Télé écran plat Thomson	GMVA			1	1					
	Meuble bar (fixe)	GMVA			1	1					
	Vitrine interieure murale (fixe)	GMVA			1	1					
Accueil	Meuble accueil (fixe)	GMVA			1	1					
	Sièges de bureau noirs	GMVA			1	1					
	Téléphone alcatel	GMVA			1	1					
	PC n°1 Dell	GMVA			1	1				PC	
	Claviers	GMVA			1	1					
	Ecrans ViewSonic	GMVA			2	2					
	Imprimante/photocopieuse	GMVA	MX410 de		1	1					
	Petit meubles rangement métallique ferme à clé	GMVA			1	1					
	Petite poubelle métallique noir	GMVA			1	1					
	Repose pieds	GMVA			1	1					
	Vitrine d'affichage extérieure murale (fixe)	GMVA			1	1					
	Présentoir stations Rousses	GMVA			1	1					
	Petits présentoirs plexi	GMVA			3	3					en
	Panneaux 47 nautik intérieur	GMVA			1	1					
	Alarme	GMVA			1	1					HS
Jardin des mers	Tables rondes en bois vertes Diabolo	GMVA				2					
	Chaises enfants bois	GMVA				11					
	Meuble présentoir étagères bois vert	GMVA				1					
Vestiaires	bancs MUR/SOL 1200mm (fixe)	GMVA			1	1					
	bancs MUR/SOL 1350mm (fixe)	GMVA			1	1					
	bancs MUR/SOL 1500mm (fixe)	GMVA			1	1					
	banc MUR/SOL 1650mm (fixe)	GMVA			1	1					
	bancs MUR/SOL 1800mm (fixe)	GMVA			1	1					
	Casiers : 8 colonnes de 2 cases	GMVA			1	1					
	Casiers : 8 colonnes de 8 cases	GMVA			1	1					
Administration	Trieurs	GMVA			1	0					
	Téléphone Alcatel Lucent IP Touch	GMVA				1					
	PC	GMVA				1					PC
	PC n°2 Dell	GMVA	00186-031-		1	1				PC	PC
	PC n°3 Dell	GMVA	00186-021-015-786		1	1				PC	PC
	Claviers, souris	GMVA			3	3					
	Ecrans ViewSonic, HP, Terra, NOC	GMVA			3	4				Terra - HP	
	Multiprises mobiles	GMVA			2	2					
	Sièges de bureau noirs	GMVA			2	2					
	Bureaux	GMVA			3	3					
	Petit meubles rangement métallique ferme à clé	GMVA			3	3					
	Tables de réunion	GMVA			4	4					
	Tableaux blancs magnétiques (fixes)	GMVA			2	2					
	Chaises plastique vertes	GMVA			15	16					
	Chaises plastique noires	GMVA			6	6					
	Armoires métalliques fermant à clé	GMVA			3	3					
	Vidéo projecteur support plafond	GMVA			1	1					
	Coffre fort	GMVA			1	1					
	Lampes de bureau	GMVA			3	3					
	Petites poubelles métalliques noir	GMVA			3	3					

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le Mise en ligne le 16/11/2026
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

ANNEXE 1 - GMVa - Convention mise à dispo des biens meubles

INVENTAIRE 2025 - 47°Nautik - site de Penvins

	Type	Designation	Fournisseur / Référence	l'année	Quantité 2025
VESTIAIRE	Vestiaire				
		Casier de rangement (3x3=9)			4
		Banc (fixe) 270x40			1
		Banc (fixe) 270x40 (vestiaire mono)			4
		Banc (fixe) 330x40			1
		Banc (fixe) 121x40			1
		Poubelle			2
		Brosse pour toilette			3
		Patère 153 cm			9
		Miroir			2
		Raclette			5
GRANDE SALLE	Grande salle				
		Table pliante			9
		chaise noire empilable			15
		Ber de rangement pour chaise noire empilable			1
		Chaise en mousse grise			5
		Table blanche (non pliable)			3
		Mange debout			2
		Chaise haute			5
		Micro-onde			2
		Armoire porte coulissante			3
		Frigo			1
		Cafetière			1
		Bouilloire			1
		Poubelle tri-selectif			1
		Poubelle à pédale			1
		Transat FFV			2
		Etage plastique			1
		Multiprise			3
		Machine à coudre LINA			1
		Tableau Veleda fixe			1
		Vidéo projecteur			1
		Ecran textile de projection			1
		Armoire à pharmacie			1
		Malette de formateur			1
		Aspirateur			1
		Seau			2
TOILETTES PERSONNEL					
		Armoire porte coulissante			1
		Poubelle			1
		Brosse pour toilette			1
	Accueil				
		Téléviseur Océanic avec support mural			1
		Salon de jardin banc + table			1
		Etagère pour présentoir (4 étagères)			1
		Maisonnette "office de tourisme" pour dépliant			1
		Présentoire mural pour documentation			2
		Chaise de bureau noire en simili réglable sur roulettes			1
	Secretariat				
		Armoire 2 portes coulissantes fixe 5 étagères			1

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261116-261116_DEC01-AU

ACCUEIL ET BUREAU		Meuble 2 étageres en bois			1
		Meuble sur roulette, 2 tiroirs en métal			1
		bureau fixe			1
		étagères murales			4
		Ecran LG			1
		Ecran HP Compaq LE2202X			1
		Unité centrale LENOVO 25002			1
		Téléphone ALCATEL Ip touch			1
		Souris Logitech (sans fil)			1
		Clavier LENOVO (filaire)			1
		Box orange			1
		Borne WIFI USW PRO			1
		Module Fortinet (fortigate 40F)			1
		ZYXEL			1
		Plastifieuse Q-CONNECT			1
		DYMO			1
		Massicot			1
		Coffre fort (Complice de FICHET)			1
		Chaise réglable sur roulettes			1
		Perforeuse Q-CONNECT			1
		Support d'écran			1
		Corbeille			1
	Directeur				
		Chaise de bureau noire en simili réglable sur roulettes			1
		Chaise de bureau tissu orange sur roulettes			1
		Unité centrale UC 20116 THINK CENTRE			1
		Clavier filaire LOGITECH			1
		Ecran VW193D-B ASUS			1
		Ecran ESSENTIEL			1
		Support d'écran			2
		Imprimante GMVA (St Jacques) EPSON			1
		Etagère murale			1
		Meuble en bois 3 étagères			1
		bureau			2
		Corbeille			2
		Ecran HP COMPAQ			2
		Clavier filaire LABTEC			1
		Souris sans fil LOGI			1
		Téléphone ALCATEL LUCENT			1
		Unité centrale DELL			1
		Armoire fixe avec 3 portes coulissantes (5 étagères)			1
		Trieur mural			1